

4 : CARRELAGE-FAIENCE Ets HERVE JUILLARD Marlat 15190 MARCENAT	7 616.38€ HT
5 : PLOMBERIE-SANITAIRE ETS JOEL TARDIEU ZI de Montplain 15100 SAINT-FLOUR	13 699.26€ HT
6 : ELECTRICITE-VMC-CHAUFFAGE ETS JOEL TARDIEU ZI de Montplain 15100 SAINT-FLOUR	17 315.24€ HT
7 : CHAUFFAGE GRANULES BOIS ETS JOEL TARDIEU ZI de Montplain 15100 SAINT-FLOUR	26 638.93€ HT

Montant des travaux	132 489.92€ HT
Maitrise d'Ouvrage « Ligne Droite »	10 930€ HT
MONTANT TOTAL (hors aménagement mobilier)	143 419.92€ HT

Madame le Maire justifie de la différence financière avec le projet initial, par l'obligation de sécuriser les locaux par la neutralisation de l'ancienne cuve de fuel et le démontage de l'ancienne chaudière, obligation qui de toute façon serait à effectuer pour ce type de local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le choix des entreprises présenté par Madame le Maire pour réaliser la rénovation et la réhabilitation du bâtiment de l'Ancienne Poste en Gîte d'Etape et autorise Madame le Maire à signer tous les marchés.

5 – Désignation des membres de la nouvelle Commission de contrôle en matière d'élection (en remplacement de la Commission Administrative Electorale)

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal que :

La réforme des listes électorales entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019, avec la mise en place par commune d'une commission de contrôle. Lois 2016-1046, 1047 et 1048 du 1/08/2016 et circulaire du 12/07/2018.

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1/1/2019. Le Maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois un contrôle des décisions du Maire pourra être fait *a posteriori*.

La Commission de contrôle (Art. L19) :

- Statue sur les recours administratifs préalables ;
- S'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le Maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Composition de la commission de contrôle (Art. L19) :

- Un conseiller pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le Maire et ses adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance
- Suite à cette réforme applicable au 1/1/2019, les membres doivent être nommés pour la première fois au plus tard le 10 janvier 2019 (art 5 du Décret n°2018-350 du 14 mai 2018). Dans la circulaire du 12 juillet 2018, le ministère de l'Intérieur recommande une transmission des informations avant le 31 décembre 2018.

Après discussion le Conseil délibère et désigne M. Alain BARADUC, Conseiller Municipal.

6 – Cartes cadeaux de fin d'année.

Madame le Maire, souhaite poursuivre l'action d'encouragement et de remerciement envers le Personnel de la commune pour leur investissement et leur contribution dans les réalisations et les chantiers communaux.

Elle propose au Conseil Municipal d'offrir en fin d'année aux 8 personnels de la commune en 2018 + Madame Juillard qui a participé très activement à la saisie et aux enquêtes du recensement, une carte KADO de 50€ - Coût total de la dépense (9X50€=450€)

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7 - Vente des 3 parcelles (biens privés de la commune)

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal souhaitait répondre favorablement aux demandes des particuliers se portant acquéreurs des parcelles occupées depuis plusieurs années devant leur habitation. En effet, ces terrains qui ont été communalisées récemment étaient situées sur des anciennes parcelles « section du Bourg ». (Deux parcelles seront délimitées sur la parcelle AB 126 – et la parcelle AB 372 sera cédée en son entier).

Madame le Maire a rencontré les trois habitants concernés qui se sont portés acquéreurs de ces parcelles au prix qui sera décidé par le Conseil Municipal ainsi que de régler tous les autres frais annexes.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour la vente de ces trois parcelles à Monsieur Maurice Dalmas, Monsieur Julien Lemmet et Monsieur Daniel Espinasse aux conditions suivantes :

- Le prix de vente est fixé à 10€ le m²,
- A charge aux acquéreurs de régler les frais de géomètre, nécessaire pour délimiter deux des parcelles
- A charge aux acquéreurs de régler les frais d'enregistrement et de notaire.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de poursuivre les négociations et de signer tous les actes nécessaires à cette décision.

8- Demande DETR 2019.

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de préparer les dossiers de demande d'aide qui seront proposés au prochain conseil municipal afin de respecter les délais suivants :

- DETR à déposer avant le 15/01/2019 à la Préfecture du Cantal

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal des informations suivantes :

- Suite de la demande de Monsieur le Maire de Condat, concernant une éventuelle convention pour la vente de l'eau du captage de la Montagne des Coins, Madame le Maire fait lecture des courriers qu'elle a adressé à Madame le Préfet et à Mr le Maire de Condat. Le premier est une requête portant sur les termes des courriers reçus et sur l'interprétation de l'Arrêté de Mr le Préfet en date du 30/04/1971. Le deuxième pour avertir Mr le Maire de Condat qu'il était nécessaire de vérifier les éléments évoqués dans sa demande avant d'engager la commune par une convention.
- Madame le Maire avise qu'aucun courrier de Mr Chanut n'est parvenu en Mairie sur la mise en vente des biens sans maître – mais le délai de dépôt expire le 31/12/2018
- Madame le Maire avise qu'il en est de même sur l'ancienne parcelle « estive » du bourg – qui concerne le GAEC de l'Estival
- Madame le Maire avise le Conseil du démarrage de l'Enquête publique concernant la révision du zonage de l'assainissement collectif de la Commune. Elle se déroule du 10/12/2018 au 11/01/2019. Cette révision est une conséquence du projet Assainissement Collectif du hameau de SERRES.
- Madame le Maire informe le Conseil que les travaux de raccordement en Eau Potable du Chauffour sur la conduite principale d'alimentation, sont réalisés, la fin de chantier est validée par le service du département qui en a assuré la Maîtrise d'Ouvrage.
- Madame le Maire précise qu'il faut s'assurer que les agriculteurs ont été destinataires de l'information concernant « l'avis de traitement à la Bromadiolone contre les campagnols » (affichage en Mairie depuis le 29/11/2018)
- Madame le Maire informe également le Conseil qu'elle a rendez-vous avant la fin de l'année avec Maître Maisonneuve pour la suite du dossier des biens de section du Saillant.
- Madame le Maire informe qu'au prochain conseil sera proposé le dossier de demande d'aide pour les 3 années à venir (2019-2020-2021) à déposer au conseil départemental au titre du Fonds Cantal Solidaire, avant début mars 2019.
- Madame le Maire souhaite à l'assemblée de passer d'excellentes fêtes de fin d'année.

Fait à Marcenat, le 13 décembre 2018

*Le Maire,
Colette PONCHET-PASSEMARD,*